

Saint-Denis : elle avait tué sa meilleure amie en manipulant un fusil



Mariam est jugée aux assises de Bobigny pour « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Le 20 décembre 2012, elle a tué son amie d'enfance dans un appartement de Saint-Denis. **LP/C.S.**

Même les chiffres froids d'un rapport d'expertise peuvent parler. Ce 20 décembre 2012, le fusil à pompe qui a abattu Macoura, 20 ans, se trouvait « à 40 cm d'elle ». A cette distance, « la gerbe de plomb ne s'est pas encore dispersée », note la balistique. Macoura n'y aura survécu que quelques minutes, touchée de plein fouet à la clavicule gauche.

C'est sa meilleure amie, sa « sœur » Mariam, qui a appuyé sur la détente. Initialement poursuivie pour meurtre, elle comparaît ce mardi devant les assises de Bobigny pour « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. » Trois jours d'audience ont été programmés pour tenter de décrypter les rouages de ce coup de feu fatidique.

Mariam et Macoura étaient alors scolarisées dans le même lycée du XVIII^e à Paris. « Deux filles sans conflit, sans histoires, assidues et sérieuses », dit d'elles leur prof principal. Ce jeudi, c'est l'avant-veille des vacances. Un enseignant étant absent, les deux filles prennent la direction de Saint-Denis. 3, allée Gutenberg, 6^e étage, porte 314. C'est là qu'habite Bakary, 22 ans, le petit ami de Macoura depuis deux ans.

Il conservait trois armes à la demande d'un voisin

Le jeune homme, comme les deux filles, est inconnu de la justice. Depuis quelques semaines, il conserve pourtant trois armes, à la demande d'un voisin, Adama, déjà jugé en correctionnelle, et qui n'a jamais voulu révéler d'où il tenait cet arsenal. Il y a donc un fusil à pompe, l'arme du crime, ainsi qu'un pistolet 9 mm et un Sig Sauer volé deux ans plus tôt par un inconnu dans le véhicule d'un policier, à proximité du bois de Boulogne.

Après avoir minimisé son rôle, Bakary a finalement reconnu avoir été présent dans la pièce au moment du drame, niant avoir actionné la pompe et armé le fusil. « Si je l'ai montré, c'était pour me la raconter », s'est-il justifié. Lui est poursuivi pour « homicide involontaire par violation délibérée d'une obligation de sécurité. » En l'occurrence pour avoir sorti le fusil que Macoura le pressait de montrer.

« Je ne savais pas que c'était chargé »

Alors que le trio mange autour du canapé du salon, celle-ci le prend en main. « C'est lourd ! » « Fais voir », rétorque Mariam. Macoura le lui passe. De sa main droite, Mariam attrape d'abord la crosse puis, de la gauche, le canon... « Ensuite, je ne sais pas, c'est parti. Je ne savais pas que c'était chargé », dira-t-elle aux enquêteurs. Pour les experts, il aura fallu tout de même « 2,27 kg de pression » sur la détente pour actionner le fusil. « Ma cliente a été surprise. Elle s'est agrippée à l'arme en raison de son poids, développe M^e René Von Wallenberg, son avocat. Il n'y a aucun mobile. A ce compte, tous les accidents de chasse devraient être jugés aux assises. »

M^e Grégory Levy, pour les parties civiles, est beaucoup plus circonspect. « Certes, il n'y a pas volonté de tuer, estime le conseil de la famille de Macoura. Mais il y a une accumulation d'actes positifs qui interroge : la prise de l'arme à une puis deux mains, le port à l'horizontal, la pression sur la détente... L'accusée a un niveau intellectuel suffisant pour deviner qu'un fusil, ça tue. » Incarcérée cinq mois, « accablée par son geste », selon son avocat, Mariam est aujourd'hui auxiliaire de vie. « Les proches de la victime ne cultivent pas la haine, reprend M^e Grégory Levy. Ils veulent seulement que justice soit rendue, le moins mal possible. »